

N°43

Objet :

**SUPPRESSION DE LA ZAC
« CHEMIN NEUF »**

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

27 JUIN 2023

Date de la Convocation :

21 JUIN 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

21 JUIN 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 6

Membres absents : 4

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions

(Michèle FOUBERT, Grégory
SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ
Louis-Armand VIREY, Jessica
DORLENCOURT)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

Etaient absents :

Lydie AUGUIN
Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

N°043

OBJET : SUPPRESSION DE LA ZAC « CHEMIN NEUF »

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération du 29 février 1996, créant la ZAC « Chemin Neuf »,
VU la délibération du 29 mars 1997, arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC « Chemin Neuf »,
VU la convention de concession du 08 octobre 1998 confiant à la SARRY 78 l'aménagement de la ZAC « Chemin Neuf », et ses avenants 1 à 19
VU la délibération n°92 du 17 décembre 2019 approuvant le rapport de clôture de la ZAC « Chemin Neuf » établi par Citallios,
VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux et environnement du 19 juin 2023,
Considérant que le programme et les aménagements de la ZAC « Chemin Neuf » ont été réalisés et que l'achèvement de l'opération d'aménagement est constaté,
Considérant que les constructions dans le périmètre de la ZAC « Chemin Neuf » sont déjà soumises au règlement du PLUI,
Considérant que les travaux dans le périmètre de la ZAC « Chemin Neuf » sont déjà soumis à la taxe d'aménagement,
Considérant que la ZAC « Chemin Neuf » est clôturée et que le traité de concession est arrivé à son terme le 07 octobre 2019,
Considérant que la suppression de la ZAC « Chemin Neuf » et de son périmètre intervient après l'approbation du dossier de clôture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : APPROUVE la suppression de la ZAC « Chemin Neuf ».

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir sur son périmètre le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement et l'application du PLUI.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la rétrocession des espaces et équipements publics inclus dans le périmètre de ladite ZAC.

Fait et délibéré à Achères, le 27 juin 2023

Pour extrait conforme,



Délibération publiée le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230627-043DEL23_ZAC-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.